



Programme de séjour linguistique individuel MMBs au Canada

Contrat de mobilité

Le Service transversal Echanges & Mobilité DIP (pilotage et coordination générales du programme) d'une part :

Nom officiel et complet de l'institution	Service transversal Echanges & Mobilité DIP Genève
Adresse officielle complète	Ch. de l'Echo 5A 1213 Onex
Personne de contact pour le participant (nom, fonction, courriel, tél.):	Catherine Sonino, Cheffe de service catherine.sonino@etat.ge.ch

Et le participant au programme d'autre part:

M./Mme nom et prénom

Adresse officielle complète

Courriel

Date de naissance

Conviennent des termes de ce présent Contrat de mobilité, découlant de l'accord de partenariat EL&M /Canadian International Student Service (CISS) et du contrat individuel entre CISS et le participant.

NB : à des fins de facilité de lecture, le masculin est utilisé à titre générique dans tout le document

Conditions

1 Bourse

- 1.1 L'éligibilité du programme à soutien financier Erasmus+ et, le cas échéant, le montant accordé, est déterminé par l'agence nationale MOVETIA sur la base d'un dépôt de projet assuré par EL&M.
- 1.2 Le principe de l'éligibilité à un soutien financier et, le cas échéant, le montant du soutien, sont connus au mois de décembre de l'année précédant le départ.
- 1.3 Le service Echanges et Mobilité (ci-après EL&M) accorde au participant le soutien financier afin de contribuer au financement du séjour linguistique individuel au Canada, selon les termes de l'accord de partenariat conclu entre EL&M et l'organisme Canadian International Student Service (CISS) et le contrat individuel conclu entre CISS et le participant.
- 1.4 Le participant, en acceptant le soutien financier, s'engage à effectuer sous sa propre responsabilité la mobilité telle que décrite dans le contrat individuel et dans tous les documents annexes constitutifs de l'inscription au programme.
- 1.5 Le participant déclare avoir pris connaissance des termes et des conditions du présent contrat et déclare les accepter. Aucune modification ou avenant au contrat ne sont acceptés.

2 Durée

- 2.1 Le contrat prend effet dès qu'il est signé par le candidat au départ et ses représentants légaux.
- 2.2 La mobilité débute et se termine selon les dates de départ et de retour indiquées par EL&M et CISS.

3 Coût et Financement de la mobilité

- 3.1 Le coût du programme s'élève à **\$31,000 CAD** pour l'année et à **\$17,025 CAD** pour le semestre.
- 3.2 Le financement de la mobilité est assuré par un soutien MOVETIA et par une part parentale.
- 3.3 Le soutien financier constitue une contribution aux frais de réalisation du séjour sur la période entre date de départ et date de retour.
- 3.4 La part parentale est à charge du participant.

4 Modalités de paiement

- 4.1 Le montant de la subvention MOVETIA est versé directement par EL&M à CISS.
- 4.2 La part parentale est constituée de trois versements distincts, selon les modalités et l'échelonnement de paiement indiqués dans le contrat individuel.

5 Objectifs du séjour

- 5.1 Le participant s'engage à mener son séjour à son terme et à respecter la teneur de tous les contrats, en particulier son contrat individuel avec CISS.
- 5.2 Il fait preuve d'adaptabilité et de tolérance en s'intégrant positivement dans un contexte culturel, social, scolaire et familial différent. Il s'engage à mener son séjour à son terme, sauf nécessité d'interruption pour cas de force majeure.
- 5.3 Il met tout en œuvre pour réussir à suivre l'enseignement à l'étranger et en langue étrangère, par un travail assidu et régulier. Il tend à obtenir des résultats scolaires au minimum satisfaisants.

- 5.4 Pour les élèves à l'année, il est vivement encouragé, au terme du séjour, de passer un test de langue *Cambridge C1 Advanced (CAE)* ou IELTS. Ceci permettra d'obtenir une attestation officielle d'atteinte d'un niveau de langue CECR (Cadre européen commun de référence pour les langues). Cet examen peut être passé au Canada en juin de l'année du séjour, sur inscription et selon des modalités indiquées par CISS. Les frais y relatifs sont à charge du participant.

6 Evaluation scolaire et interculturelle

- 6.1 Le participant est évalué comme un élève ordinaire. L'évaluation donne lieu à un bulletin scolaire à la fin du premier semestre et à la fin de l'année scolaire.
- 6.2 Les documents et/ou données issues des évaluations sont donnés aux élèves, lesquels les transmettent à leur doyenne ou doyen MMBs pour leur dossier scolaire et suivi personnel.

7 Compte-rendu final et évaluation

- 7.1 Le participant soumet à EL&M un compte-rendu final au terme de son année de séjour, au plus tard au 31 juillet. Il y décrit son séjour et relate de son expérience à titre de témoignage.
- 7.2 Le compte-rendu peut revêtir une forme laissée à l'appréciation et la créativité personnelles du participant : présentation écrite ou rédaction accompagnée d'au minimum deux ou trois photos, film ou montage vidéo, blog, etc.
- 7.3 **Dans le cas où ce témoignage ne serait pas rendu dans les délais impartis, une pénalité financière correspondant au 20% du montant de la subvention accordée sera facturée** aux représentants légaux dans le courant du mois d'août.
- 7.4 Le participant accepte que son témoignage puisse être utilisé à des fins de *good practice* et de partage d'expérience par des institutions de formation, des autorités scolaires, MOVETIA et CISS.
- 7.5 Le participant accepte que son témoignage puisse être publié sur le site cantonal Echanges & Mobilité du DIP à des fins d'information, de promotion et de diffusion du programme.
- 7.6 Le participant s'engage à répondre, au 15 mai de l'année de séjour, au questionnaire d'évaluation qui lui est adressé par CISS.

8 Frais d'inscription et interruption prématurée du séjour

- 8.1 Au moment de l'inscription de l'élève au programme, CISS envoie à la famille une facture d'un montant de **750 \$ CAN** non remboursables pour confirmer l'inscription. Seule exception: l'élève annonce à son école avant le 5 janvier qu'il quitte la filière bilingue.
- 8.2 Le coût du programme couvre une durée du séjour entre la date de départ et de retour selon le calendrier indiqué par EL&M et CISS.
- 8.3 En cas d'interruption prématurée:
- **Aucun remboursement de la part parentale par CISS ne peut avoir lieu dès le moment où le départ a eu lieu**, quelle que soit la raison de l'interruption, à la seule exception que l'interruption prématurée du séjour soit due à une faute grave de CISS et communément reconnue comme telle par les parties ou en cas de force majeure, selon la teneur du point 11.
 - **Le montant de la bourse doit être remboursé par les familles à EL&M au prorata des jours non effectués**, quelle que soit la raison de l'interruption prématurée.

Nous conseillons vivement aux familles de prévoir une assurance annulation, laquelle peut, le cas échéant, rembourser les frais.

8 Coordonnées bancaires

Les éventuels remboursements de CISS en cas d'interruption du programme pour faute imputable et reconnue de CISS ou de l'école d'accueil sont versés sur le compte bancaire du représentant légal du participant, dont les coordonnées sont les suivantes :

Nom de la banque :

Adresse de la banque :

Nom du titulaire du compte :

Numéro de compte complet :

Numéro IBAN :

9 Clause de sauvegarde, droit applicable et for juridique

Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont nulles ou inapplicables, la validité et la force exécutoire des autres dispositions du présent contrat n'en sont pas affectées. Les parties conviennent dans ce cas-là de remplacer la disposition nulle ou inapplicable par une disposition valable qui se rapproche le plus possible du sens et de l'objectif de la disposition réputée nulle ou inapplicable.

Ce contrat est régi exclusivement par le droit suisse.

En cas de différend relatif au présent contrat qui ne peut être réglé par consentement mutuel, le tribunal compétent est déterminé par le droit suisse.

Conditions générales

10 Responsabilité

Chaque partie contractante décharge l'autre partie de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l'exécution du présent contrat, de l'accord de partenariat et/ou du contrat individuel, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une négligence grave ou à un acte illicite intentionnel de l'autre partie contractante.

Movetia et EL&M ne sont pas tenus responsables en cas de dommage survenu pendant la mobilité et ne sont également pas redevables de dommages et intérêts au titre du présent contrat.

Le participant ne peut pas se retourner contre Movetia ou EL&M si de telles actions sont menées à leur encontre.

Toute action en indemnisation ou en remboursement sera donc rejetée par Movetia et/ou EL&M.

11 Résiliation du contrat

En cas **d'inexécution par le participant de ses obligations** découlant du présent contrat et/ou du contrat individuel conclu avec CISS et/ou des règles du programme, et indépendamment des autres étapes prévues par le droit en vigueur, EL&M est autorisé à résilier ou à dissoudre de plein droit le contrat sans autre formalité juridique si, après notification au participant du manquement à ses obligations par écrit, le participant n'a pas pris les mesures mises en place par CISS et/ou EL&M pour y remédier, dans les délais définis.

Dans le cas de renvoi du programme, aucun remboursement de la part parentale ne peut être requis à CISS. Le participant majeur ou représentant légal doit rembourser dans le délai d'un mois le montant de la bourse correspondant aux jours non effectués.

Si le participant met unilatéralement fin au séjour avant l'échéance contractuelle, aucun remboursement de la part parentale ne peut être requis à CISS. Le participant majeur ou représentant légal doit rembourser dans le délai d'un mois le montant de la bourse correspondant aux jours non effectués.

Si l'interruption du séjour est due à une faute non remédiable de CISS et/ou de l'établissement d'accueil et/ou de la famille d'accueil, attestée par EL&M, le participant majeur ou représentant légal est remboursé d'une partie de la part parentale, selon la teneur du contrat individuel. Dans tous les cas, le participant majeur ou représentant légal doit rembourser dans le délai d'un mois le montant de la bourse correspondant aux jours non effectués.

Si l'interruption du séjour est due à un cas de force majeure due à des événements extérieurs nécessitant l'interruption immédiate du programme et le retour à Genève, le participant majeur ou représentant légal est remboursé d'une partie de la part parentale, selon la teneur du contrat individuel. Dans tous les cas, le participant majeur ou représentant légal doit rembourser dans le délai d'un mois le montant de la bourse correspondant aux jours non effectués.

12 Protection des données

Toutes les données personnelles contenues dans le présent contrat sont utilisées par le coordinateur de projet conformément au droit suisse. Ces données sont utilisées exclusivement pour l'exécution, la gestion et le suivi du contrat par les parties prenantes du programme et par Movetia. Les parties prenantes du programme et Movetia peuvent cependant les transmettre à des services chargés de tâches de surveillance ou de suivi.

Le participant a le droit d'accéder à ses données personnelles et d'exiger que toute donnée inexacte ou incomplète soit corrigée. Le participant transmet toute question concernant ses données personnelles à l'organisme partenaire CISS et/ou au coordinateur de programme.

13 Contrôles et audits

Les parties contractantes s'engagent à fournir toute information supplémentaire demandée par le coordinateur de projet, Movetia ou par tout autre service externe accrédité par Movetia pour vérifier que la mobilité a été réalisée correctement et que les dispositions contractuelles ont été respectées. Les parties s'engagent à conserver pendant 10 ans les documents relatifs à la mobilité.

14 Signatures

Le participant

Nom et prénom	Date	Signature
---------------	------	-----------

Le représentant légal

Nom et prénom	Date	Signature
---------------	------	-----------

Service transversal EL&M

Nom et prénom	Date	Signature
---------------	------	-----------